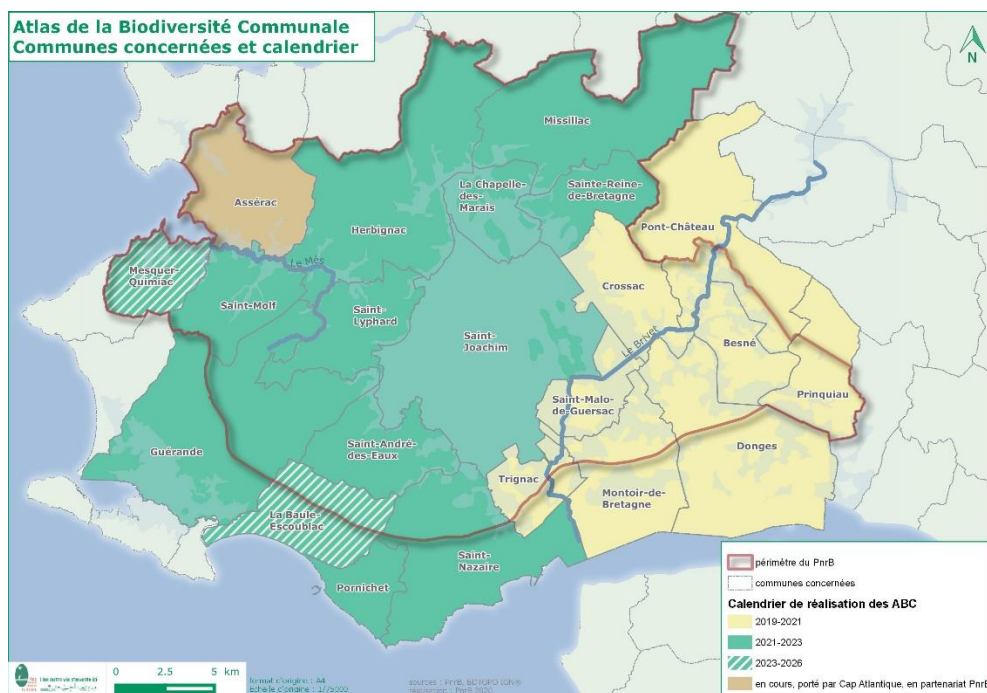


Concours Photo « Tous aux papillons ! »

Règlement

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CONCOURS

Depuis 2019, le Parc naturel régional de Brière coordonne des démarches d'« ABC » (Atlas de la Biodiversité Communale) sur son territoire. Depuis 2019, Besné, Crossac, Donges, Montoir-de-Bretagne, Pont-Château, Prinquiau, St-Malo-de-Guersac et Trignac sont engagées dans ce projet de diagnostic de la biodiversité. En 2021, les communes de Guérande, Herbignac, Missillac, Pornichet, la-Chapelle-des-Marais, St-André-des-Eaux, St-Joachim, St-Lyphard, St-Molf, St-Nazaire et Ste-Reine-de-Bretagne lancent à leur tour leurs Atlas. Les communes de La Baule et Mesquer rejoindront aussi prochainement ce projet, tandis qu'un partenariat est porté avec Cap Atlantique pour la réalisation d'un ABC sur Assérac. L'engouement ainsi porté par ces projets d'atlas a entraîné la création d'un programme de science participative intitulé « Tous aux papillons ! ». Il est lancé en mars 2021 pour améliorer les connaissances concernant les papillons de jour sur le territoire et permettre à un public le plus large possible de contribuer à l'amélioration de ses connaissances à travers des sorties d'inventaire et de formation. Il est couplé à une série de vidéos intitulées « La Minute Papillon », un groupe Facebook et un naturaliste référent contact. Il est vite paru évident que la participation du public aux inventaires ferait beaucoup appel à la réalisation de photographies qui permettront à des spécialistes de vérifier l'identification des spécimens observés. Il est donc apparu logique de valoriser les photographies réalisées dans ce cadre à travers un concours photo.



ARTICLE 2 – LE THÈME, CATÉGORIES ET RECOMPENSES

Thématique générale : Les papillons de jour de Brière et leurs milieux naturels

Le concours comprend 2 catégories :

N°1 : Portraits de papillons de jour

Il s'agira de réaliser des portraits de papillons de jours sur le territoire des 22 communes citées dans l'article 1 (communes du Parc + Pornichet). Ces photos pourront être purement documentaires et/ou présenter une approche plus artistique.



Une autre vie s'invente ici



N°2 : Les papillons dans leur milieu

Il s'agira d'une approche paysagère qui permettra de mettre en lumière les lieux de vie de ces insectes et globalement de la vie sauvage. Il ne sera pas forcément nécessaire qu'un papillon soit visible sur la photo. Là aussi, chaque cliché devra avoir été réalisé sur l'une des 22 communes.

Prix et récompenses :

Après sélection par un jury désigné en septembre 2021 par le PNR de Brière, une sélection de 20 clichés sera réalisée (12 de la catégorie n°1 et 8 de la catégorie n°2). Ces 20 clichés seront tirés au format 20 x 30 cm (ou 30 x 30 cm pour d'éventuels formats carrés) pour une diffusion sous forme d'exposition itinérante en plusieurs lieux culturels du territoire durant l'automne 2021 (médiathèques, bibliothèques, etc.) et diffusés sur les médias sociaux du PNR (Facebook, Instagram).

Lors de l'exposition dans les lieux culturels, une urne sera mise à disposition du public qui pourra voter pour sa photographie préférée, permettant ainsi en fin d'année 2021 de récompenser une image par un « Prix des habitants », dont la récompense sera un panier garni avec des produits locaux offerts par les producteurs partenaires du PNR de Brière (valeur estimée à 100 €). A l'issue de l'exposition, les photographes pourront venir récupérer leur(s) tirage(s) à la Maison du Parc.

Un prix des internautes sera décerné, parmi les 20 photographies sélectionnées, à celle qui aura recueilli le plus de « like » sur les médias sociaux du PNR. Ce vote sera ouvert 19 novembre au 5 décembre 2021. Le photographe gagnant se verra offrir une demi-journée de stage photographique individuel en Loire-Atlantique d'une valeur de 150 €.

Aucun prix ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation est libre et gratuite, ouverte à tous à partir de 12 ans*, amateurs ou professionnels. Le participant pourra adresser autant de photographies qu'il souhaite, cela permettra de recueillir un maximum de données scientifiques à travers le concours. Une photographie ne peut prétendre participer à plusieurs catégories. Les photos envoyées doivent être prises obligatoirement durant l'année 2021. La participation au concours peut s'effectuer de plusieurs manières :

✂ Par mail :

Envoi par mail entre le 1^{er} mars et le 1^{er} août 2021 inclus au naturaliste référent, Patrick Trécul, à l'adresse abc@parc-naturel-briere.fr (1 photo par e-mail, fichier de 9Mo maximum) en mentionnant dans l'objet du mail « Concours photo papillons ». La participation avec une photographie ne sera valable que si le corps de mail contient les informations mentionnées à l'article 5. En participant de cette manière, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation publiées dans le règlement du concours. Il déclare être l'auteur de la photographie.

**Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact, à transmettre par mail en même temps que l'envoi de la première photographie.*

✂ Sur les réseaux sociaux avec le mot-dièse (« hashtag ») #tousauxpapillonsbriere :

En postant de manière publique sur son compte Facebook ou Instagram une photographie avec ce hashtag, ainsi qu'en précisant les 4 premières mentions de l'article 5 de ce règlement.

ARTICLE 4 – CESSION DES DROITS

Les participants cèdent aux organisateurs du concours leurs droits de représentation et de reproduction sur les photos envoyées dans le cadre du concours, dès la réception par l'organisateur, et sans limite de durée, sur tout le territoire Français et pour les utilisations suivantes :

- mise à disposition dans la photothèque du PNR de Brière, uniquement pour les communications relatives aux ABC et au programme "Tous aux papillons" durant la durée de réalisation des Atlas.

- reproduction par le PNR de Brière, à but non commercial, pour la réalisation de l'exposition itinérante des photos sélectionnées par le jury.

Aucune modification ne pourra être apportée aux photographies par les organisateurs, sans l'accord préalable de l'auteur. Le PNR de Brière s'engage à ne pas conserver et réutiliser les photographies du concours une fois le programme de sciences participatives "Tous aux papillons" terminé.

La cession des droits par les participants pour les usages définis ci-dessus se fait à titre gratuit.

ARTICLE 5 – MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné des mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur.
- Catégorie dans laquelle est proposée la photographie.
- Lieu* (commune concernée *a minima*, lieu-dit si-possible et dans l'idéal un point GPS). Attention, les photographies réalisées en dehors du territoire des 22 communes désignées à l'article 1 seront disqualifiées.
- Date de la prise de vue
- Nom de l'espèce lorsqu'elle est identifiée*.

**En cas de doute ou d'absence d'une mention, un membre du jury prendra contact avec l'auteur. Sans réponse de l'auteur, la photographie ne sera pas retenue.*

Lors de son premier envoi mail, le photographe devra aussi écrire les informations suivantes (à inscrire lors du premier contact, pas nécessairement pour les suivants) :

- La mention « *J'autorise le PNR de Brière à reproduire une ou plusieurs de mes photographies pour l'exposition itinérante de l'automne 2021, à enregistrer les données naturalistes dans la base de données de l'association « Atlas Entomologique Régional (Nantes) » afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance concernant la répartition et la biologie des papillons de jour en Brière.*
- La mention « *j'autorise le PNR de Brière à diffuser ma photographie sur ses médias sociaux et sites internet si elle est retenue parmi les clichés sélectionnés par le jury* ».
- La mention « *j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'en accepte les conditions de participation* ».

Pour participer au « Prix des internautes » via Facebook ou Instagram, l'utilisation du mot-dièse (ou « hashtag ») **#tousauxpapillonsenbriere** vaudra pour acceptation des trois mentions ci-dessus.

ARTICLE 6 – CONDITIONS TECHNIQUES

- Seuls les fichiers au format JPEG sont acceptés.
- Le concours est organisé exclusivement en photographie couleur.
- Les photographies réalisées avec un drone ne sont pas acceptées.
- Les fichiers ne devront pas être retouchés, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur et de recadrage.
- Le poids des fichiers devra être au minimum de 3 Mo et de 9 Mo maximum pour l'envoi par mail.

Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la configuration technique du fichier ou bien l'origine de la photographie. Toute démarche dans ce sens a pour conséquence de suspendre la participation de l'auteur dans l'attente de sa réponse (cf. art. 5)

Pour toute information technique complémentaire, contactez les organisateurs : abc@parc-naturel-briere.fr

ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite de participation est fixée au **1^{er} août 2021** à minuit. La date et l’horaire de réception du mail ou du post internet faisant foi. Le jury est souverain pour la validation des envois.

ARTICLE 8 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le gagnant du « prix des internautes » sera annoncé au même moment que le prix des habitants, lors de la soirée de restitution, afin de laisser le temps au jury de comptabiliser les « like » des internautes déposées entre le 19 novembre et le 5 décembre 2021. Le nom du / de la gagnant(e) sera annoncé peu après sur les comptes Facebook et Instagram du PNR de Brière.

La photographie gagnante pour le « prix des habitants » sera dévoilée en décembre 2021 lors d’une soirée de restitution des résultats de l’année 2021 du programme ABC, le vendredi 10 décembre 2021.

Dans les deux cas, leurs auteurs seront contactés par l’organisation afin de s’assurer qu’ils-elles seront bien présents lors de la remise des prix qui aura lieu lors de cette soirée. En cas d’impossibilité, un contact téléphonique permettra de définir les alternatives possibles pour leur remettre leur récompense.

ARTICLE 9 – JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury est composé de photographes professionnels, naturalistes, techniciens et élus du Parc. Les membres du jury ne peuvent participer au concours photo. Il se réunira entre le 2 août et le 15 août 2021.

Les critères de sélection :

- Qualité esthétique
- Aspect technique
- Intérêt naturaliste
- Éthique et valorisation des milieux et espèces
- Respect de la zone géographique concernée

Le jury est souverain et se réserve le droit de refuser une photographie en cas de litige sur un ou plusieurs critères.

ARTICLE 10 – ÉTHIQUE

Les participants s’engagent à respecter les conditions d’accès aux propriétés privées et aux réserves naturelles. Les participants s’engagent à respecter les espaces naturels et les espèces sauvages photographiés. Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible comme, par exemple, les zones humides, pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d’animaux sauvages, ils s’engagent à ne pas déranger les espèces dans leur milieu naturel. Dans le cas d’espèces sensibles ou faisant l’objet d’un statut de protection particulier, la manipulation ou la capture sont interdits.

Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l’auteur s’engage à disposer des autorisations de prise de vue des personnes présentes sur l’image. Le jury se réserve le droit d’écarter toute photographie possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. Dans le cas de photographie en espace privé, l’auteur s’engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés.

En cas de doute sur ces éléments d’éthique, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation.

ARTICLE 11 – PUBLICATION DU CONOURS

La proclamation des résultats implique l’autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres sur les supports de communication du Parc Naturel Régional de Brière, qui s’engage à ne pas les utiliser à d’autres fins. Les résultats seront aussi publiés dans la presse locale.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement, sur le site internet du Parc Naturel régional de Brière, ainsi que sur ceux des mairies des 22 communes concernées. Il est aussi diffusé sur la page Facebook du PNR.

ARTICLE 13 – RECOURS

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le mail de réception constitue de fait l'acceptation du règlement. En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant. Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

ARTICLE 14 – CONTESTATION DES RÉSULTATS

Le jury est souverain dans le choix des présélections et des finalistes. La participation au concours photo implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du règlement du concours et des résultats. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 15 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2021. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : abc@parc-naturel-briere.fr

ARTICLE 16 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'organisateur du concours photo est le Parc Naturel Régional de Brière, 214, rue du Chef de l'île – 44 720 Saint-Joachim.

Le 24 février 2021

Contact programme « Tous aux papillons ! »

Patrick Trécul, Guide et photographe naturaliste
06 71 49 44 69 – contact@patricktrecul-photo.com

Contact Atlas de la Biodiversité Communale

Yann Lozachmeur, Chargé d'opération ABC
07 50 66 47 37 – y.lozachmeur@parc-naturel-briere.fr



Une autre vie s'invente ici

